

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC211

OBJET : SÉJOUR MONTAGNE 2023

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Projet Éducatif Local de la ville de Corbas,

CONSIDÉRANT que le Point Accueil Jeunes et les Alouettes ont vocation à organiser des activités d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre un séjour montagne peut être organisé à MONTRIOND (74) du 05 au 10 février 2023 pour les jeunes de 7/17ans,

CONSIDÉRANT que la SARL « L'escalade » propose l'offre économiquement la plus avantageuse et correspondant au projet et attentes du Point Accueil Jeunes et des Alouettes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'accueil avec la SARL « L'escalade », représentée par Monsieur Richard BRAIZE – 670 route de Morzine MONTRIOND - 74110 MORZINE du 05 au 10 février 2023 pour un séjour montagne pour les jeunes de 7 à 17 ans.

ARTICLE 2 : Le présent contrat stipule que l'inscription sera considérée comme définitive dès sa signature.

ARTICLE 3 : Une partie du règlement de la dépense de 12 101,50 € TTC (pension complète, location de matériel, forfaits) s'effectuera à 50 % au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal gestionnaire ALOUETTES et l'autre partie de 50 % au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal gestionnaire PAJ. Un acompte de 10 % soit 1 210,15 € TTC sera versé à la signature du contrat.

ARTICLE 4 : La collectivité pourra, si cela se présente, ajouter 3 inscriptions supplémentaires d'enfants, pour un montant unitaire de 300€ maximum. Cette dépense complémentaire sera alors affectée au budget principal et répartie dans les proportions énoncées dans l'Article 3.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.